

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022, adoptait le règlement suivant :

Règlement 1283 augmentant le fonds de roulement de 1 000 000 \$ pour le porter à 6 000 000 \$ et appropriant ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 6 juillet 2022.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes,
Avocate

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 6 juillet 2022.

Avis de motion	2022-06-14
Projet de règlement	2022-06-14
Adoption	2022-07-05
Entrée en vigueur	2022-07-06

AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 1 000 000 \$ POUR LE PORTER À 6 000 000 \$ ET APPROPRIANT CE MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

ATTENDU l'adoption du *Règlement 344* constituant et établissant un fonds de roulement pour la Ville de Sainte-Julie et pourvoyant à un emprunt de 150 000 \$ pour ces fins lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 1976;

ATTENDU l'adoption du *Règlement 1241* augmentant le fonds de roulement pour le porter à 5 000 000 \$ et appropriant ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Julie peut augmenter le montant de son fonds de roulement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2022, sous le numéro 22-328;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le montant du fonds de roulement prévu au Règlement 1241 de la Ville de Sainte-Julie est à nouveau augmenté de 1 000 000 \$ afin de le porter à 6 000 000 \$.

ARTICLE 2 Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie affecte à cette fin une somme de 1 000 000 \$ à même une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté de son fonds général.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce sixième (6^e) jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-deux (2022).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière